

Commune de Magnières
Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Séance du lundi 21 septembre 2020

Etaients présents : AUBERT Sylvain - BABEL Edouard - CUNY Christian
DUPALUT Michel - GEIGER Chloé - HINSINGER Claude-Alix -
JACQUOT Pascal - MARCHAL Bruno - PERRON Germaine -
SCHUHMACHER Bertrand - TESOVIC Milos

Monsieur AUBERT Sylvain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Information : projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile par l'opérateur d'infrastructure ATC France.

M. Edouard BABEL, Maire et M. Christian CUNY, adjoint au Maire, expliquent au Conseil qu'à la demande de M. PAUL, ici présent, architecte représentant la société [ACT France](#), ils ont recherché des terrains communaux situés à moins de 500 mètres du centre du village susceptibles d'accueillir une plateforme béton de 100m² d'emprise au sol et de 1 mètre 30 hors sol si zone inondable, comme support d'un pylône de 36 mètres de hauteur (+ 2 mètres de paratonnerre) auquel seront ajoutés des équipements au sol et des antennes pour l'émission d'ondes électromagnétiques de téléphonie et Internet mobile. Pour l'heure, les opérateurs de téléphonie mobile ne sont pas candidats et planteront leurs antennes une fois que le pylône sera construit. Cette plateforme sera clôturée par un grillage thermosoudé anti-intrusion de 2 mètres de hauteur.

Monsieur PAUL explique qu'il recherche un point bas et non un point haut, déjà existants autour de Magnières et Saint Pierremont : à Giriviller, Domptail, Roville aux Chênes et Vallois. L'objectif serait, selon M. PAUL, de créer une liaison en vallée sur l'axe Vallois-Roville. Selon M. PAUL, cette implantation aurait pour objectif d'améliorer l'accès aux services 4G sur notre secteur.

M. le Maire rappelle que le nouveau Maire de Saint-Pierremont, suivant la décision du conseil municipal sortant, a de nouveau refusé d'accueillir ce projet.

ATC se tourne désormais vers la commune de Magnières. Le terrain privilégié pour cette implantation serait situé derrière le stade, côté Mortagne. Monsieur PAUL fait passer des photo-montages du futur pylône s'il était situé à cet endroit.

M. PAUL explique qu'il souhaiterait une convention d'occupation du domaine public, d'abord pour y réaliser les études puis ensuite pour l'implantation de la dalle, du pylône et de ses équipements. ATC propose en contrepartie un montant de redevance d'occupation du domaine public de 2000 € par an sur une durée de 12 ans renouvelable. Durant les études, notamment la réalisation de simulations d'exposition aux ondes par un organisme indépendant, la redevance serait de 500 €. M. PAUL laisse entendre au Conseil que ce projet se fera avec ou sans l'accord des élus : si la commune ne trouve pas de terrain, il se tournera vers les propriétaires privés.

M. MARCHAL s'interroge sur le montant de 2000 € proposé car il était de 1500 € à Saint-Pierremont.

M. AUBERT estime ce montant trop faible au regard du chiffre d'affaire d'ATC et des opérateurs de téléphonie mobile. A titre de comparaison, il rappelle que le Conseil municipal a fixé à 300 € par an la redevance pour l'occupation du domaine public par le garage de la commune, dont le chiffre d'affaires est bien moins important. M. AUBERT en déduit que le montant de la redevance pour une telle antenne est négociable. M. PAUL répond qu'en ville les redevances sont plus importantes car elles génèrent plus de chiffre d'affaire qu'à la campagne. Il laisse cependant entendre que des marges de manœuvre sont possibles.

M. AUBERT demande à M. PAUL s'il est nécessaire d'implanter une aussi grande antenne longue portée pour améliorer la couverture 4G sur Magnières et s'il ne serait pas plus pertinent d'étudier l'implantation d'antennes de moyenne portée au coeur du village, comme cela se fait en milieu urbain. M. PAUL ne peut pas répondre car il ne propose que des pylônes destinés à accueillir des antennes longue portée.

M. AUBERT demande à M. PAUL pourquoi il n'indique pas au Conseil que ce pylône servira surtout aux opérateurs pour implanter des antennes 5G, comme le leur a demandé l'État. Il fait remarquer que les opérateurs s'appêtent à acheter les bandes de fréquence aux enchères à compter du 29 septembre 2020. M. PAUL ne se prononce pas sur ce point.

M. AUBERT s'interroge sur l'affirmation de M. PAUL qui maintient qu'une telle implantation, vu la hauteur et l'emprise au sol, ne nécessite pas de permis de construire mais une simple déclaration préalable.

Après le départ de M. PAUL, M. le Maire invite le conseil à échanger librement.

A l'issue, M. le Maire propose au Conseil de faire un tour de table pour recueillir tous les avis, sans qu'il s'agisse pour l'instant de mettre cette décision au vote :

M. JACQUOT ne s'opposerait pas car il souhaiterait améliorer son accès aux services Internet mobile.

M. MARCHAL y serait opposé car les robots de traite et les vaches peuvent être perturbés par les ondes électromagnétiques.

M. CUNY serait favorable car il estime que nous vivons déjà entourés d'ondes électromagnétiques et qu'une antenne de plus ou de moins n'aggraverait pas la situation.

Mme PERRON ne serait pas opposée sur le principe mais estime que l'emplacement proposé est trop proche d'une habitation. Elle explique qu'une personne de sa famille a été concernée par ce problème et qu'elle le déconseillerait.

M. AUBERT ne serait pas totalement opposé car les services d'Internet mobile peuvent être utiles à certains habitants. Il rappelle également que la 5G servirait à des usages encore inconnus tels que les véhicules sans chauffeur ou la médecine à distance. Mais il estime aussi que pour les particuliers, le réseau « fibre » financé par de l'argent public permet déjà d'avoir un débit Internet 20 fois plus important que le mobile 4G et que pour les particuliers, il y a fort à parier que le débit fibre restera encore supérieur à celui de la 5G. Comme Mme PERRON, étant directement concerné par les nuisances potentielles, il demande s'il n'existe pas un autre terrain que celui choisi par M. PAUL. Il estime également que la redevance

versée à la Commune devrait être bien plus importante compte tenu de l'enjeu en termes de chiffre d'affaires que l'antenne générera à terme s'il s'agit d'implanter un réseau 5G, comme l'a demandé l'État aux opérateurs, qui s'appêtent à acheter les bandes de fréquence aux enchères pour 350 millions d'euros minimum. Il est d'avis que si c'est une commande de l'État, alors le principe d'égalité voudrait que les redevances ne soient pas plus faibles en milieu rural qu'en ville. M. AUBERT estime enfin que la méthode de la « coquille vide », présentée par un « architecte » de pylône mais sans opérateur de téléphonie n'est pas bonne et que le projet devrait être plus transparent, notamment en détaillant les antennes qui seront réellement implantées. M. AUBERT demande s'il serait envisageable de consulter les habitants.

M. TESOVIĆ ne s'opposerait pas mais estime que le montant de la redevance doit être négocié.

Mme GEIGER est sceptique sur le projet.

M. DUPALUT serait plutôt favorable car il ne souhaite pas s'opposer au progrès.

M. SCHUHMACHER serait opposé aux nuisances induites, électromagnétiques et visuelles.

Mme HINSINGER serait opposée en raison de la pollution électromagnétique occasionnée.

M. BABEL serait plutôt favorable pour améliorer la couverture et les services.

M. le Maire souhaite lire une lettre de M. BAZIN, député, qui appuie la demande d'ATC France au nom de l'État.

M. le Maire, estimant qu'un consensus ne se dégage pas, propose de rechercher un autre terrain communal.

M. TESOVIĆ propose d'étudier le secteur situé vers la cabane de chasse, derrière l'ancienne gare, qui pourrait solutionner la problématique des nuisances visuelles.

Une nouvelle réunion sera organisée avec M. PAUL et l'ensemble du conseil y sera conviée.

Délibération : approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

Les membres du conseil municipal n'émettent aucune remarque sur le compte-rendu. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération : création du comité consultatif « vie locale » :

Il est rappelé en préambule que conformément aux dispositions de l'[article L.2121-22 du CGCT](#), une commission municipale ne peut être composée que d'élus municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 juin 2020, dans la continuité du mandat précédent pour faire suite à la dissolution du CCAS, le Conseil municipal avait émis le souhait de créer un comité consultatif prévu à l'[article L.2143-2 du CGCT](#).

Composé d'habitants et de responsables associatifs, ce comité sera consulté par la commission municipale Vie Locale autant que de besoin.

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer ce comité consultatif et propose, après recherche de volontaires au sein de la commune, de nommer les 3 membres suivants, en raison de leur expertise :

- Marie-Jeanne CHATEAU, adjointe au maire sortante, chargée des affaires sociales communales ;
- Nadine GUERIN, conseillère municipale sortante, impliquée dans les affaires sociales communales ;
- Claude HINSINGER, Président de l'association Familles Rurales.

Deux conseillers regrettent que les mêmes personnes soient toujours volontaires et qu'il n'y ait pas de renouvellement des habitants impliqués.

Le Conseil décide de créer le Comité consultatif « vie locale » avec 9 voix POUR et 2 abstentions (M. TESOVIC et M. JACQUOT).

Information : méthode pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire propose à M. AUBERT de présenter au Conseil la méthode retenue par la commission Vie Locale.

M. AUBERT rappelle que l'information de la population sur les risques majeurs tous les 2 ans est une obligation. Il rappelle que le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Magnières date de 2016 et doit être mis à jour. Ce DICRIM prévoit en outre que la commune élaborera un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS de Magnières n'existe pas et la commission Vie Locale propose de le mettre en place.

M. AUBERT résume **ce qu'est et n'est pas la sauvegarde** :

- la sauvegarde ne doit surtout pas être confondue avec le secours, qui concerne des interventions en situation de danger assurées par des personnes qualifiées (pompiers, secouristes) ;

- la sauvegarde est complémentaire à l'intervention des secours et relève de la sécurité civile : avant l'arrivée des secours (information sur les risques, prévention des risques, alerte de la population, mise en sûreté), pendant mais pas en situation de danger (assistance à la population en complément des secours) et après le départ des secours (assistance à la population, remise en état ...) ;

- la sauvegarde est une démarche continue qui implique la population : il ne s'agit pas de faire un plan sur papier en commission et de le ranger dans un tiroir. Au contraire, c'est une démarche continue et adaptable, qui doit vivre, évoluer, se perfectionner. La sauvegarde communale, c'est développer une « culture de la sécurité civile » au sein du village ;

- le Plan Communal de Sauvegarde permet de se préparer à la survenance d'un événement dangereux dont le risque est connu, pour que chacun puisse savoir et pouvoir réagir rapidement et efficacement ;

- la sauvegarde nécessite des moyens humains mais dans une petite commune, c'est avant tout le citoyen qui est acteur. Pour organiser et cadrer l'action citoyenne, le Maire peut créer une Réserve Communale de Sécurité Civile.

La méthode proposée par la commission Vie Locale est la suivante :

1. créer un comité de pilotage « sauvegarde communale » : 15 personnes maximum, dont le Maire (Directeur des Opérations de Secours sur la Commune), les adjoints, les membres de la commission Vie Locale, les agents communaux, des personnes volontaires ayant une expérience de la sauvegarde et/ou des risques majeurs, si besoin des professionnels.

2. réaliser un état des lieux de la sauvegarde en comité de pilotage.

3. mettre à jour le DICRIM en comité de pilotage, le valider en Conseil et le diffuser à la population ;

3bis. organiser une réunion publique sur le thème de la sauvegarde en invitant des élus de communes proches qui ont déjà mis en place une RCSC ainsi que des professionnels du secours qui ont une expérience d'un travail en lien avec une RCSC. Faire appel aux magniérois et magniéroises volontaires souhaitant s'engager dans cette réserve ;

4. Élaborer le PCS en comité de pilotage puis l'animer (présentation publique, exercices, formations, etc ...).

La commission Vie Locale propose de lancer sans attendre la réalisation d'un annuaire téléphonique d'alerte (diffusion d'un SMS par le Maire ou son adjoint en cas d'absence), pour renforcer ce qui existe déjà de manière informelle (le Maire lance un SMS à ses contacts et chacun fait suivre le message aux siens). Cet outil devra permettre d'identifier pour quels habitants l'alerte SMS n'est pas adaptée et il conviendra d'organiser ensuite, dans le PCS, les canaux d'alerte complémentaires pertinents. Un coupon sera inséré dans le bulletin municipal pour inviter les habitants volontaires à communiquer leur numéro. La collecte et l'utilisation des données devra respecter le RGPD.

Délibération : location de la salle communale

Au vu des conditions sanitaires actuelles et des mesures durcissant les conditions de réunion dans des lieux publics et de rassemblement sur l'espace public, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser la location de la salle communale aux particuliers jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à étudier les demandes d'associations pour l'organisation de réunions avec un nombre de participants limités dans le respect du protocole sanitaire.

Délibération : attribution de subventions

M. le maire donne lecture des demandes présentées par les associations suivantes :

- Les Amis de la Source de Montfort pour son fonctionnement, sans précision de montant sollicité ;
- Le Foyer Rural de Gerbéviller, pour l'organisation de manifestations de sensibilisation au cancer du sein Octobre Rose, budget à l'appui mais sans précision de montant sollicité ;

M. AUBERT rappelle que les associations devraient solliciter un montant précis.

Le Conseil relève que le budget prévisionnel d'Octobre Rose présente un montant de subventions égal au montant qui sera reversé à la recherche pour le cancer du sein. Il note que cela revient à verser une subvention pour la recherche contre le cancer. Mais il souhaite néanmoins encourager les projets associatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer :

- à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 160 € à l'association des Amis de la Source de Montfort ;
- avec 9 voix POUR et 2 abstentions (M. JACQUOT et Mme PERRON), une subvention exceptionnelle de 50 € au Foyer Rural de Gerbéviller pour l'animation Octobre rose.

Délibération : admission en non-valeur

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur concernant des produits provenant de la redevance pour modernisation du réseau d'assainissement exercice 2017 pour un montant de 87.12 € et précise les motifs d'irrecevabilité invoqués par le comptable du Trésor Public.

Vu l'impossibilité de recouvrer la somme de 87.12 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 87.12 € sur le budget principal communal.

Délibération : attribution du marché de travaux pour la création de trottoir Rue de la Barre

M. le Maire explique qu'il a consulté 3 entreprises pour la création d'un trottoir rue de la Barre et présente les 2 offres reçues, conformes aux prescriptions techniques de la commune.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la délibération du 2 juin 2020 portant délégation du conseil au maire limite à 4000 € HT les marchés publics pouvant être attribués par décision du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise THIRIET pour un montant de 6000 € HT sous réserve de l'obtention de subventions ;

- décide de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR, amendes de police) et du Conseil Départemental.

Délibération : recours aux services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle

M. le Maire explique qu'en plus de ses missions obligatoires en matière de gestion des Ressources Humaines, le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives. M. le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la commune de Magnières :

- Convention Forfait de base (183 € / an)
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire (145,85 € / an)
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance (18 € / an)

M. AUBERT précise que sans conventions, ces missions incomberaient à la secrétaire de mairie et qu'elle y passerait beaucoup de temps. Le coût de gestion serait largement supérieur à ce que demande le CDG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Information : entretien de la Maison de Santé

M. le Maire informe le Conseil que suite au départ de l'orthophoniste et avant de relouer le cabinet, il convient de réaliser des travaux d'entretien des murs et du plafond. M. le Maire présente les devis de 2 entreprises pour la reprise des fissures, l'enduisage et la mise en peinture. M. le Maire, qui a délégation pour attribuer les marchés publics d'un montant inférieur à 4000 € HT, sollicite l'avis du Conseil. Il souhaiterait faire appel à une autre entreprise que d'habitude, conformément aux principes de la commande publique (mise en concurrence, ne pas toujours faire appel aux mêmes entreprises). Il envisage de confier ce marché (830 € HT) à l'entreprise MEYER Peinture de Clémentine, dont l'offre est la mieux disante selon l'analyse des critères prix, valeur technique et délai d'exécution. Le Conseil est favorable à la proposition de M. le Maire.

M. le Maire informe le Conseil que pour faire suite aux décisions de principe du 1^{er} juillet dernier, il a dénoncé le contrat d'entretien des parties communes de la Maison de Santé.

M. le Maire présente une analyse comparative des coûts mensuels :

Entreprise sortante : 4 passages par semaine + vitrerie = 692,28 €

Entreprise concurrente : 4 passages par semaine + vitrerie = 645 €

Agent communal 4 passages par semaine + vitrerie confiée à une entreprise spécialisée = 529,73 €

M. le Maire propose de privilégier la solution de l'agent communal. Cela permettrait de consolider l'emploi de l'agent (actuellement 20 heures / semaine). Il resterait à trouver une organisation pour les congés. M. AUBERT signale l'existence de Partego à Lunéville, qui propose des agents en travail temporaire via sa filiale FR Services (remplacement d'agent, surcroît de travail, besoin ponctuel).

Information : travaux en forêt communale

M. Milos TESOVIĆ, adjoint délégué à la Forêt, informe le conseil de la réalisation de travaux en urgence sur une tranchée du bois du Feing afin de faciliter le travail des débardeurs pour une somme de 1 200.00 €.

M. le Maire informe également le Conseil qu'il a retenu l'offre de l'entreprise ETF Dieudonné pour la réalisation des travaux sylvicoles. Montant : 1 825.00 € HT. La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ne sera pas confiée à l'ONF. Les deux responsables de la forêt (le premier adjoint Milos TESOVIĆ et le conseiller Pascal JACQUOT) occuperont ce rôle.

M. le Maire informe le Conseil du coût d'abattage (12 € / m³) / débardage (8,80 € / m³) des grumes : 20,80 € / m³.

Délibération : loyer et charges locatives pour l'appartement communal – 6 rue de l'église

M. le Maire a organisé une visite de l'appartement avant la séance car il est vacant depuis le 1^{er} septembre 2020. M. le Maire rappelle que les fenêtres côté rue sont démunies de volets et rideaux. Avec l'assentiment du conseil municipal, M. le Maire contactera des entreprises pour avoir un avis sur les installations à effectuer pour résoudre ce problème.

Madame HINSINGER, qui a déposé une candidature pour occuper ce logement, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention, le conseil municipal fixe le loyer mensuel à 413.00 € et à 15 € par mois le montant d'avance sur charges locatives. Cette dernière passe de 70 à 15 € car le contrat de fourniture du gaz (chauffage, ECS) sera mis au nom du prochain locataire.

Information : demande de travaux par les locataires du hall de la gare

M. le maire rappelle au conseil municipal que la hall de la gare est occupé à la fois par l'association Val de Mortagne et par Etat Nature.

Afin de séparer l'emplacement réservé à chaque locataire, des travaux de cloisonnement sont demandés pour un coût estimatif de 1 336.60 H.T.

Le conseil municipal charge M. le Maire de contacter les deux locataires afin de trouver une solution moins onéreuse.

Information : sécurisation des vestiaires

M. le Maire rappelle les sinistres successifs et récents. Afin de parer à ce vandalisme récurrent, il propose la pose de grilles devant la porte et les fenêtres du vestiaire de droite. Le devis de l'entreprise PETITJEAN (PROVIN) est de 1 075.90 € H.T, pose de la grille de porte incluse. Le FJEP se chargera de la pose des grilles sur les fenêtres.

Le conseil émet un avis favorable mais demande la présentation d'un deuxième devis pour comparaison.

Information : demande d'installation de caméras de vidéosurveillance par la Gendarmerie

M. le Maire informe le Conseil de la demande du chef de la gendarmerie de Gerbéviller.

Pour les besoins de suivi d'enquête, il incite la commune de Magnières à s'équiper en matériel de vidéosurveillance sur les voies publiques principales.

M ; le Maire informe le conseil que l'État aide les communes financièrement, mais ne prend pas en charge la totalité du coût. Un taux d'aide de 20 % est actuellement pratiqué mais le ministre de l'Intérieur a annoncé qu'il relèverait ce taux.

M. AUBERT estime que si l'État a besoin de matériel pour le suivi de ses enquêtes et dans la mesure où le matériel imposé et les endroits souhaités ne serviront pas à traiter les principales incivilités commises sur la commune (vestiaires, décharges sauvages, stationnement sur trottoirs, etc ...), l'Etat doit en assumer entièrement le coût. La commune peut lui attribuer par convention, comme pour une antenne relais, une autorisation d'occupation du domaine public, le cas échéant assortie d'une redevance.

Le Conseil émet un avis favorable pour étudier ce dossier et prendra une décision au vu du projet concernant l'implantation des vidéosurveillances, du nombre, des aides possibles et du coût financier restant à la charge de la commune.

Information : maintenance du poste informatique de la mairie

M. informe le Conseil du besoin de maintenance du poste informatique de la Mairie et présente un devis complet d'un montant de 360 € HT / an.

M. AUBERT pense qu'il contient des prestations certes intéressantes mais peut-être superflues.

M. le Maire propose de demander l'avis du service informatique de l'association des maires.

Information : incivilités

M. le Maire donne lecture du courrier d'un habitant de la commune signalant des incivilités de la part de propriétaires de chiens (divagation). Un rappel de l'arrêté de police municipale pris en 2017 sera fait sur le prochain bulletin municipal.

Information : Opérations brioches de l'Amitié

Le maire informe le conseil municipal que l'opération brioche n'aura pas lieu cette année. Cf. information en ligne sur le site Internet.

QUESTIONS DIVERSES :

Distribution du courrier par La Poste

Plusieurs conseillers s'expriment sur la qualité de la distribution du courrier : erreur de destinataires en autres. Le Maire contactera le responsable de La Poste pour lui signaler ces remarques.

Voirie

Manque cloche des bouches d'égout :

-devant le 19 grande rue

-devant le 23 grande rue

Association de Pêche

M. le Maire et M. AUBERT rendent compte de la rencontre avec le Président de l'AAPPMA La Gaule Gerbévilloise.

Le ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite situé près du pont de la Mortagne signalé en mauvais par M. JACQUOT sera démonté par l'association cet automne.

L'association souhaite créer un poste de pêche pour tous les pêcheurs mais accessible aux personnes à mobilité réduite sur le bord de l'étang communal du Pré Fleury.

L'association travaille à l'amélioration des conditions de pêche sur l'étang communal selon 2 axes : la lutte contre l'envahissement des herbes en été et la lutte contre l'invasion de poissons-chat.

L'association est volontaire pour organiser des animations sur le site de l'étang communal. Elle évoquait l'organisation d'un concours de pêche pour Octobre Rose. Mais en raison du délai court et du COVID, celui-ci n'aura pas lieu.

M. AUBERT rappelle au Conseil que pour toute animation sur l'étang, une carte de pêche officielle est obligatoire, à l'exception du jour de la Fête de la Pêche (fête nationale début juin). Des animations de développement du loisir pêche en partenariat avec la Fédération départementale pourraient également y déroger. Les cartes de pêche sont en vente sur Internet et, à Magnières, à Val de Mortagne et à l'Abreuvoir (Etat Nature).

M. AUBERT informe le conseil que les 2 conventions passées avec l'association vont être revues pour prendre en compte le nouveau contexte.

Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne

M. CUNY délégué de la commune au syndicat fait un rapport succinct des dernières réunions :

- nouvelle usine de production d'eau potable en construction (traitement de l'eau de la Moselle à Virecourt) ;
- rapport annuel du délégataire SAUR ;
- fin du contrat SAUR en 2021 : nouvelle organisation et nouveaux contrats à passer ;
- le réseau à entretenir concerne environ 200 kms de canalisations (hors branchements) en fonte, en PVC.

Séance levée à 1h45 du matin.